

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLE O KID'S

14 rue delattre de tassigny
85190 Venansault

Directrice de l'accueil : Amandine LECARDONNEL
Directrice adjointe de l'accueil : Océane CRESPIEN
Mail : ileokids@venansault.com
02.51.48.18.72

PREAMBULE

Ce règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association et les personnes physiques utilisatrices de l'accueil de loisirs « L'île O kids » géré par l'association Familles Rurales de Venansault.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et du Conseil d'Administration de l'association. Il est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

C'est quoi un accueil de loisirs ?

Un accueil de loisirs est une structure déclarée auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui peut accueillir des mineurs.

On entend ici par accueil de loisirs :

- l'accueil périscolaire (matin et soir avant et après l'école + journée du mercredi)
- l'accueil pendant les vacances
- les activités péri-éducatives (APE pour les écoles La Fontaine et le Sableau)



L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs « L'île O kids » accueille les enfants à partir de 3 ans (scolarisés en PS2) à 11 ans révolus pour les mercredis, le périscolaire et les vacances ainsi que les enfants dès 2 ans à partir du moment où ils sont scolarisés.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et selon les modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article « inscription ». Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

HORAIRESD'ACCUEIL

Accueil matin- soir (périscolaire + vacances)

Matin : de 7h00 à 9h00

Soir : de 17h00 à 19h00
(sur inscription par le portail familles)

Accueil de loisirs (mercredis + vacances)

Journée (1) : de 9h à 17h

Matin : de 9h à 12h

Matin avec repas : de 9h à 13h

Après-midi avec repas : de 12h à 17h

Après-midi : de 13h à 17h

(sur inscription par le portail familles)

APE

de 16h15 à 17h00

Vous pouvez venir chercher vos enfants **uniquement** à partir de 17h à l'accueil de loisirs (sur inscription par le portail familles)

Merci de respecter les horaires d'accueil, et de ne pas venir au centre en dehors de ces temps là pour le bon déroulement des animations proposées par l'équipe (soit pas après 9h le matin, 12h, 13h et pas avant 17h). En cas de non-respect des horaires de manière répétitive, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants concerné(s).

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenées à changer. Les familles sont alors averties.

- Le centre ferme à **19h** (au-delà de cette fermeture, vous serez facturés 2.20€ par 1/2h et par enfant).

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles).

L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant

Les mercredis, les enfants sont pris en charge par le restaurant scolaire sur le temps du repas (il faut donc inscrire votre enfant au restaurant scolaire).

(1) Lors des journées spécifiques (ex : sortie, journée à thème..) de l'Accueil, les enfants doivent être inscrits impérativement pour la journée.



**LES PERIODES
DE
FERMETURES**

- L'accueil de loisirs est fermé :
- la semaine entre le jour de Noël et le jour de l'an,
 - le vendredi du pont de l'Ascension
 - les jours fériés

L'association pourra être amenée à fermer exceptionnellement la structure si le nombre d'enfants inscrits sur une journée est inférieur à 8.

Pour la sécurité de vos enfants, il est demandé à la personne qui les accompagne de signer le tableau de présence à son arrivée dans la structure ainsi qu'à son départ. Pour que votre enfant puisse arriver seul à l'accueil, il vous est demandé de signer une autorisation en amont déchargeant l'accueil de loisirs de tout problème.

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes majeures désignées par les parents sur le Portail Famille ou sur un document officiel disponible à l'accueil et sur le site de l'association Familles Rurales (autorisation exceptionnelle pour tiers). Si une autre personne que vous, vient récupérer votre enfant, elle devra fournir une pièce d'identité.

Aucune désignation par téléphone n'est acceptée.

Si un mineur récupère l'enfant, l'association se décharge de toute responsabilité. Vous devrez préciser sur le Portail Famille le nom du mineur autorisé à venir chercher l'enfant.

Si votre enfant doit rentrer seul, il faudra impérativement avoir coché la case sur le portail familles et prévenir l'équipe d'animation le jour même de sa venue.

Pour l'accueil de loisirs, les enfants inscrits dans diverses associations locales ne seront pas accompagnés à leurs activités par les membres de l'équipe d'animation (ex : football, judo, danse...). A cet effet, il est indispensable qu'une décharge d'activité extérieure (disponible au centre) soit établie et transmise à la directrice afin de dégager la structure de toute responsabilité lors de l'absence de l'enfant.

Ce temps d'activité extérieure ne vous est pas déduit de votre facture.

Pour les départs des APE aux activités extérieures, vous devrez remplir une autorisation de sortie selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.



**DOSSIER
D'INSCRIPTION**

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Dossier d'inscription :

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription renouvelable chaque **année civile**) comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale signée, (fiche à valider pour le renouvellement sur le portail familles)
 - une fiche sanitaire par enfant, (à saisir sur le portail famille)
 - Le coupon de validation pour les renseignements en ligne (à déposer à l'accueil de loisirs)
 - La copie du justificatif de quotient familial CAF ou MSA du mois de Février de l'année en cours (ou autoriser l'accès au site de la CAF ou MSA, pour ne pas avoir à nous fournir d'attestation tous les ans) .
- L'avis d'imposition/de non-imposition N-2 si vous n'avez pas d'affiliation CAF, afin de calculer le quotient familial. Si aucun justificatif de ressources n'est fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le changement de QF ne sera appliqué (en dehors du début d'année) qu'en cas de changement de situation professionnelle ou familiale, sur présentation d'un justificatif. Cela reste exceptionnel.

Si besoin:

- une décharge d'activité extérieure
- l'autorisation exceptionnelle pour tiers, téléchargeable sur le site de l'association Familles Rurales

Pour accéder au Portail Famille, vous devez demander vos codes à l'adresse suivante : ileokids@venansault.com pour ainsi valider votre dossier.

Pour les enfants en situation de handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. La directrice de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.



**Le dossier d'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire.
L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet. Tout enfant se présentant à l'accueil sans dossier d'inscription complet sera refusé par l'équipe d'animation.**



Accueil du matin-soir

Inscription obligatoire à faire sur le portail familles pour le périscolaire + mercredi

La responsabilité de l'accueil commence au moment où l'enfant est remis à l'équipe d'animation. De ce fait vous serez facturés dès sa prise en charge.

Aucune inscription par téléphone ou par mail* n'est acceptée (*sauf en dehors des délais)..

INSCRIPTION
MERCREDIS

Les inscriptions se font VIA LE PORTAIL FAMILLES RURALES.

Pour le **mercredi**, les familles ont jusqu'au mercredi précédent l'inscription 23h59 (4 jours ouvrés, attention aux jours fériés qui seront décomptés) pour modifier sur le portail familles l'inscription en demi-journée (entre 9h et 12h / 12h45-19h). Si certaines journées devaient être complètes, les inscriptions prises en compte en priorité seront celles des enfants scolarisés dans les écoles de la commune ou habitant la commune. Les enfants hors commune ne seront donc pas prioritaire.

Pour le **périscolaire du mercredi matin** (de 7h à 9h), vous avez jusqu'à 2 jours ouvrés (9h le matin) pour faire les modifications. Après ces dates, les inscriptions se font suivant les places disponibles et seront forcément au tarif majoré (facturé 0.50€ / heure de présence / enfant et appelé t2 sur votre facture).

Les inscriptions en dehors des délais se font systématiquement par e-mail (l'appel téléphonique ne sera pas accepté) et seront majorées.

INSCRIPTION
APE et
périscolaire

L'inscription est obligatoire et doit être faite par le portail familles via les onglets correspondants.

Il est obligatoire d'indiquer pour le périscolaire l'heure d'arrivée (pour le matin) ou de départ (pour le soir) par créneau de 30mn selon la facturation (ex : si arrivée prévue pour 8h15, mettre 8h).

Pour le soir, les APE et le périscolaire sont deux choses distinctes.

Si vous souhaitez que votre enfant vienne aux 2, il faudra faire l'inscription par les deux onglets différents.

Vous avez jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date souhaitée pour faire toute modification, annulation ou inscription (9h le matin).

En dehors de ces délais, toute annulation sera facturée selon l'inscription faite (sauf maladie) et toute inscription supplémentaire sera faite par mail selon les places disponibles et avec un supplément de 0.50€.

Nous pourrions refuser l'accès à un enfant non inscrit que ce soit le matin ou le soir si :

- nous atteignons notre capacité maximum d'accueil d'enfants
- nous ne sommes pas en capacité de respecter les taux d'encadrements imposés par la SDJES.

Les changements d'horaires le jour même doivent rester occasionnels et la direction doit en être informée (ex : inscription jusqu'à 18h et imprévu donc récupération à 19h). S'ils deviennent récurrents, un supplément de 0.50€ pourra vous être appliqués car les emplois du temps de nos animateurs seront ajustés selon vos inscriptions.

Les inscriptions se font VIA LE PORTAIL FAMILLES RURALES.

Les familles disposeront d'un délai pour accéder aux inscriptions par ce portail.

Après ces dates les familles seront facturées 5 € (pour les petites vacances) et 10 € (pour l'été) pour pouvoir s'inscrire à la période.

Pour les inscriptions du mois d'août, elles devront se faire pendant le temps d'ouverture du Portail Familles.

Cependant, des modifications pourront être effectuées par mail jusqu'au 30 Juin.

Si certaines journées devaient être complètes, les inscriptions prises en compte en priorité seront celles des enfants scolarisés dans les écoles de la commune ou habitant la commune. Les enfants hors commune ne seront donc pas prioritaire.

Toute inscription en dehors de la période sur le portail familles entraînera une pénalité (facturée inscription tardive).

De plus, après ces dates, les inscriptions se feront suivant les places disponibles (il n'y aura pas d'animateurs employés en plus) et seront forcément au tarif majoré (facturé 0.50€ / heure de présence / enfant et appelé t2 sur votre facture).

Les inscriptions en dehors des délais se font systématiquement par e-mail (l'appel téléphonique ne sera pas accepté). Pendant les vacances scolaires, il est impératif d'inscrire vos enfants pour l'accueil du matin et du soir (entre 7h et 9h, entre 17h et 19h) sur le Portail Familles. Après fermeture du portail familles, les familles auront jusqu'à une semaine avant la date inscrite pour modifier les horaires d'accueil matin / soir par mail. Une fois ce délai passé, les heures d'accueil matin/soir seront facturées même si l'enfant arrive plus tard ou repart plus tôt.

Pour les familles qui n'auront pas inscrits leurs enfants en accueil matin / soir pendant l'ouverture du portail familles : il y aura la possibilité d'inscrire jusqu'à une semaine avant selon les places disponibles. Si l'inscription intervient moins d'une semaine avant, une pénalité de 0.50€ s'appliquera en plus du tarif accueil matin / soir.

Pour chaque sortie, un supplément de 4€ vous sera facturé.


Pour chaque intervenant extérieur, un supplément de 2€ vous sera facturé.

Dernière mise à jour le 06/11/2023

INSCRIPTION
VACANCES
SCOLAIRES



INSCRIPTION SEJOURS



Pour les séjours, les inscriptions se feront soit lors de permanences d'inscriptions ou sur le portail familles (décidé en amont par l'association).
Un acompte vous sera demandé et sera encaissé.

L'acompte ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure (décès, maladie...) à hauteur de 80%.

L'association engageant des frais lors des réservations de séjour, elle s'autorise le fait de conserver 20% de cet acompte.

Le règlement de la totalité du séjour devra être fait impérativement avant le départ de celui-ci.



FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales.

Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter à l'accueil ou sur le site de l'association FAMILLES RURALES, vous trouverez notamment :

- Les caractéristiques des locaux et de l'équipe.
- Les objectifs pédagogiques, les actions et démarches.
 - Les modalités d'évaluation.
 - Le projet de fonctionnement.
- La répartition des temps durant la journée.

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation construit des projets d'animation. Ces projets sont déclinés en activités dont les programmes sont :

- affichés à l'entrée de l'accueil
- consultables sur le site de l'association FAMILLES RURALES : <https://www.famillesrurales.org/venansault/>
- disponibles sur le groupe Facebook (groupe privé)

Les programmes pour les vacances et les dates de permanences sont envoyés par mail.

Si un enfant pose des problèmes importants par son comportement et compromet de ce fait le bon fonctionnement et le projet pédagogique de l'Accueil, l'Association et la directrice prendront les mesures nécessaires. Dans un premier temps, la directrice échangera avec la famille, puis dans un second temps une lettre d'avertissement sera envoyée si aucun changement n'est constaté. Enfin l'association pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure si, à la suite du courrier, le comportement de l'enfant n'a pas évolué.



ANIMATIONS

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants.

Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles.

Des suppléments liés au coût de transport ou aux types d'activités (ex : spectacle) peuvent cependant être facturés.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges (de PS à MS-de GS à CE1et de CE2 à CM2), selon le programme défini. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur.

Dans ce cas, une communication est faite aux familles.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée.

Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou, **gourde**...

Lors des journées spécifiques (ex : sortie, journée à thème...) de l'accueil, les enfants doivent être inscrits impérativement pour la journée.



REPAS

Le petit déjeuner peut être proposé aux enfants arrivant en périscolaire ou accueil matin / soir entre 7h et 7h25.

L'animateur vous demandera en arrivant si votre enfant doit prendre son petit déjeuner. Il peut être également fourni par la famille (jusqu'à 7h25).

Celui-ci sera facturé 0.50€ à partir du 01er Janvier 2022.

Durant l'accueil du soir, le goûter est servi de 17h à 17h25 et est facturé 0.50€.
Il est demandé aux familles de laisser son enfant terminer son goûter avant de pouvoir le récupérer.
Durant l'accueil de loisirs (mercredis et vacances) de 16h40 à 17h, le goûter est fourni.
Son tarif est de 0.50€ et sera facturé en plus de la journée de centre..

Le mercredi, **vous devez inscrire votre ou vos enfant(s) au restaurant scolaire** (s'il n'est pas inscrit en forfait 5 jours).
Les enfants sont pris en charge par le restaurant scolaire le temps du repas.

Durant les vacances, le déjeuner est servi dans les locaux du restaurant scolaire. Les enfants sont pris charge par l'accueil de loisirs.
Ce repas est facturé 4.10 € par l'association et ne nécessite pas d'inscription auprès du restaurant scolaire.

Pour les enfants nés avant 2018 :

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre :
la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Pour les enfants nés à partir de 2018 :



I.-Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :

- 1° Antidiphtérique
- 2° Antitétanique
- 3° Antipoliomyélitique
- 4° Contre la coqueluche
- 5° Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- 6° Contre le virus de l'hépatite B
- 7° Contre les infections invasives à pneumocoque
- 8° Contre le méningocoque de sérogroupe C
- 9° Contre la rougeole
- 10° Contre les oreillons
- 11° Contre la rubéole

II.-Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I.


La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

La fiche sanitaire doit être complétée obligatoirement via le Portail Familles.
Un enfant ne pourra être accepté que si sa fiche sanitaire est complète.
La copie du carnet de vaccination devra être fournie via le Portail Familles.



Le médecin,
qui procède à la vaccination
obligatoire de l'enfant,
doit l'inscrire sur
son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées
sur la fiche sanitaire
demandée à l'inscription.



Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire.

Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement. Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) notamment lors des séjours. Ces frais seront à rembourser par la famille à l'association.

Un lapin est présent dans la structure et change régulièrement de salle, en cas d'allergie merci de nous avvertir.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1. Ils seront notés sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents aient bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL. L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.



ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile ou extrascolaire n'est pas obligatoire pour la venue de votre enfant sur le centre. Elle est cependant fortement conseillée dans le cas où votre enfant serait responsable d'un acte entraînant de possibles frais.

Dans le cadre des activités de l'accueil, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en mini-bus dont le conducteur à obligatoirement plus de 21 ans et 2 ans de permis minimum.

Les affaires personnelles des enfants (vêtements, jeux, voitures, cartes...) restent sous l'entière responsabilité des familles. L'équipe d'animation ne sera pas responsable des pertes ou détériorations.



AUTORISATION

Suite à l'inscription du ou des enfant(s), la famille donne l'autorisation :

- De voyager en voiture individuelle (dont le conducteur est une personne ayant + de 21 ans et + de 2 ans de permis) si la situation se présente où le nécessite.
 - Autorisation de transport à valider sur le portail famille. (Déplacement en car)
 - De se baigner en piscine ou sur un lieu autorisé suivant la réglementation.
- D'effectuer des activités dites « à risques » (karting, char à voile, escalade ...) encadrées par des personnes habilitées
- D'avoir leur image diffusée sur des supports photographiques ou informatiques exclusivement pour la présentation et l'illustration des activités de loisirs concernées dans le réseau Familles Rurales, ainsi que le groupe privé Accueil de loisirs « l'île o kids » de Facebook. A valider sur le portail famille.

**TARIFS
ET
FACTURATION**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales (organisatrice de l'accueil).

Ils prennent en compte:

- les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA)
- les aides au fonctionnement accordées par la municipalité.

Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice. Les tarifs sont revus annuellement. Ils sont disponibles sur le site de l'association FAMILLES RURALES et affichés dans le hall de l'accueil de loisirs.

Les tarifs dépendent de votre quotient familial. L'application du tarif selon le QF se fait pour tous les enfants habitants la commune ou scolarisés dans l'une des écoles de la commune.

C'est le QF attribué en janvier qui fait foi pour toute l'année en cours jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Pour une prise en compte d'un changement en cours d'année, il faut justifier d'une situation exceptionnelle et fournir l'attestation du nouveau QF (séparation, décès, arrivée d'un autre enfant... La fluctuation des revenus ne fait pas partie des critères pris en compte pour la modification de votre QF).

Pour les habitants hors commune le QF n'est pas pris en compte et un tarif unique hors commune est systématiquement appliqué.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales. **(Adhésion 24€/ famille et par an à régler par chèque bancaire ou espèce et signature de la carte obligatoire).**

En cas de non-respect des heures du midi (mercredi / vacances scolaires), une heure d'accueil matin-soir sera facturée au tarif normal.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par mail et disponibles sur le Portail Familles.

Chaque facture est à régler avant la date mentionnée soit par prélèvement, chèque, espèce, CESU, ou chèques vacances.

Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement.

Suite à une demande de la caf, les annulations tardives ne seront plus au forfait mais à l'heure et seront selon le QF (tableau ci-dessous).

ANNULATION

		QF 0 à 700	QF 701 à 1100	QF 1101 à 1500	QF 1501 à 1900	QF 1901 à 2400	QF > 2400	Hors commune
Annulation tardive Adhérent	<i>1/2 journée (2h facturées)</i>	2.44€	3.32€	3.56€	3.76€	4.16€	4.36€	4.44€
	<i>1 journée (4h facturées)</i>	4.88€	6.64€	7.12€	7.52€	8.32€	8.72€	8.88€
Annulation tardive Non Adhérent	<i>1/2 journée (2h facturées)</i>	2.80€	3.68€	3.92€	4.12€	4.52€	4.72€	4.80€
	<i>1 journée (4h facturées)</i>	5.60€	7.36€	7.84€	8.24€	9.04€	9.44€	9.60€

Toute annulation en dehors des ouvertures du portail familles entraînera une pénalité dont le montant a été cité au dessus (signifiée annulation tardive sur votre facture).

Pour une annulation du périscolaire ou APE faite à moins de 2 jours ouvrés (9h le matin), la facturation appliquée sera selon les horaires déclarés sur le portail familles (sauf maladie) et dès la deuxième absence. Votre accès au portail familles pourra vous être bloqué pendant un délai d'un mois si nous constatons trop de fois la non présence de votre enfant par rapport aux inscriptions faites.

Les annulations non facturées ne seront acceptées seulement dans ces cas précis :

- maladie (sur présentation d'un certificat médical),
- changement d'emploi du temps au travail (sur présentation d'un certificat de l'employeur),
- décès ou autre cas de force majeure (catastrophe naturelle, neige, inondation, accident de la circulation)...

Ceci doit bien évidemment rester de manière exceptionnelle. Attention, si une annulation intervient en dehors des délais réglementaires (sur le portail familles), le repas sera quand même facturé à 4.10€.

Nous vous rappelons que les délais d'annulation sont les suivants :

Petites et grandes vacances scolaires : pendant la période d'ouverture du portail familles. en dehors de cette période, les annulations sont considérées comme tardives.

Mercredis : 4 jours ouvrés (pour les inscriptions en demi-journée de 9h à 12h et de 13h à 17h) correspondant aux semaines pleines au mercredi d'avant 23h59.

Attention, les semaines où il y a un jour férié, celui-ci n'est pas compté et donc décale le délai.

Pour le périscolaire et les APE : 2 jours ouvrés à 9h le matin (les week-ends et jours fériés ne sont pas pris en compte).

Par exemple : pour annuler une inscription du vendredi matin, prévenir avant 9h le mercredi

Cas N°1 : Annulation à l'initiative des parents

En cas d'annulation d'un camp à l'initiative des parents, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

Si la famille souhaite néanmoins que leur enfant soit gardé par le centre, il sera considéré comme ayant été inscrit tardivement (facturation d'une inscription tardive).

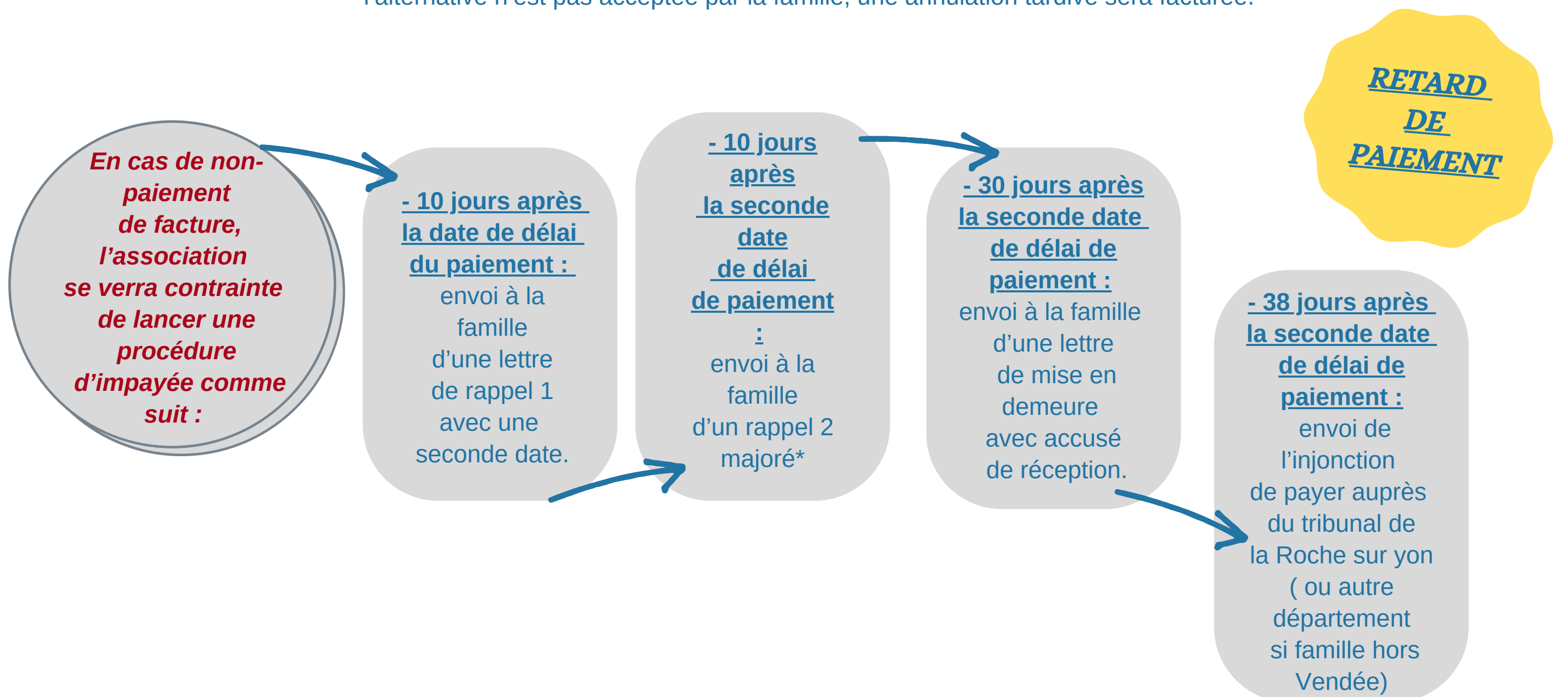
Cas N°2 : Annulation à l'initiative de l'île O Kid's

- En cas d'annulation complète à l'initiative de l'île O Kid's :
- pour les camps, un remboursement complet sera effectué.
 - pour une sortie, le supplément sortie ne sera pas facturé.
 - pour un intervenant extérieur, le supplément ne sera pas facturé.

En cas d'annulation partielle à l'initiative de l'île O Kid's, un remboursement au prorata temporis sera effectué concernant les camps.

Si annulation d'une sortie ou d'un intervenant extérieur, deux cas de figures sont possibles :

- Le centre de loisirs ne propose pas d'alternative de garde. L'enfant reste dans sa famille et il ne sera pas facturé d'annulation tardive.
- Le centre de loisirs propose une alternative de garde, le tarif habituel sera appliqué sans pénalité d'aucune sorte. Si l'alternative n'est pas acceptée par la famille, une annulation tardive sera facturée.



Une facture impayée ayant reçu deux rappels entrainera un blocage des inscriptions sur le portail familles. L'accès sera débloqué uniquement après paiement de la facture.

*Tous les paiements tardifs seront majorés selon les modalités suivantes :


Conformément aux dispositions des articles 1126 et suivants du code civil, une indemnité sera appliquée en cas de défaut de paiement. Elle sera due dès lors que le rappel 1 adressé par l'association sera resté vain.

Cette pénalité s'appliquera :

- sous forme de majoration par jour de retard fixée à 1€ à compter de la seconde date indiquée sur le rappel 1.



**ACCEPTATION
DU
REGLEMENT**



Ce règlement est adopté et validé par la commission bénévoles de l'Île O Kids de l'association Familles Rurales de Venansault (organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune de Venansault).
Ce présent règlement peut être modifié à tout moment par un avenant.

Il est consultable :

- sur le site <https://www.famillesrurales.org/venansault/>
- affiché au centre
- disponible sur le portail famille .

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche famille et sur le coupon d'inscription à rendre.

Pour toutes suggestions, vous pouvez prendre contact :

- soit directement à l'Accueil – tél. 02.51.48.18.72
- soit auprès de la directrice LECARDONNEL Amandine
- soit par mail à : ileokids@venansault.com